



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 16 mai 2024

### BIODIVERSITÉ

#### **Protection de la reproduction d'espèces protégées : interdiction de la navigation sur l'étang de Thau aux abords de nids d'oiseaux laro-limicoles**

Les nids d'oiseaux laro-limicoles sont construits à même le sol, et sont donc particulièrement exposés aux différentes menaces en période de reproduction. Les dérangements d'origine humaine, en particulier liés à la pression du public en période touristique, sont un des facteurs pouvant mener à l'échec de la nidification, entraînant une diminution de ces espèces protégées.

Afin d'en protéger la reproduction, la préfecture maritime de la Méditerranée, avec le concours de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM 34), a pris l'arrêté préfectoral n° 140/2024 en date du 13 mai 2024 visant à interdire la navigation des navires et engins immatriculés et non immatriculés sur les tocs (buttes des tables salantes) de l'étang de Thau, **jusqu'au 15 août 2024**.

Cette interdiction, également relayée par arrêté municipal de la commune de Marseillan, vise ainsi à éviter tout dérangement de plusieurs espèces protégées d'oiseaux (avocettes élégantes, gravelots à collier interrompu, sternes naines et pierregarins), pendant leurs périodes de reproduction et de nidification, sur ce site classé Natura 2000.

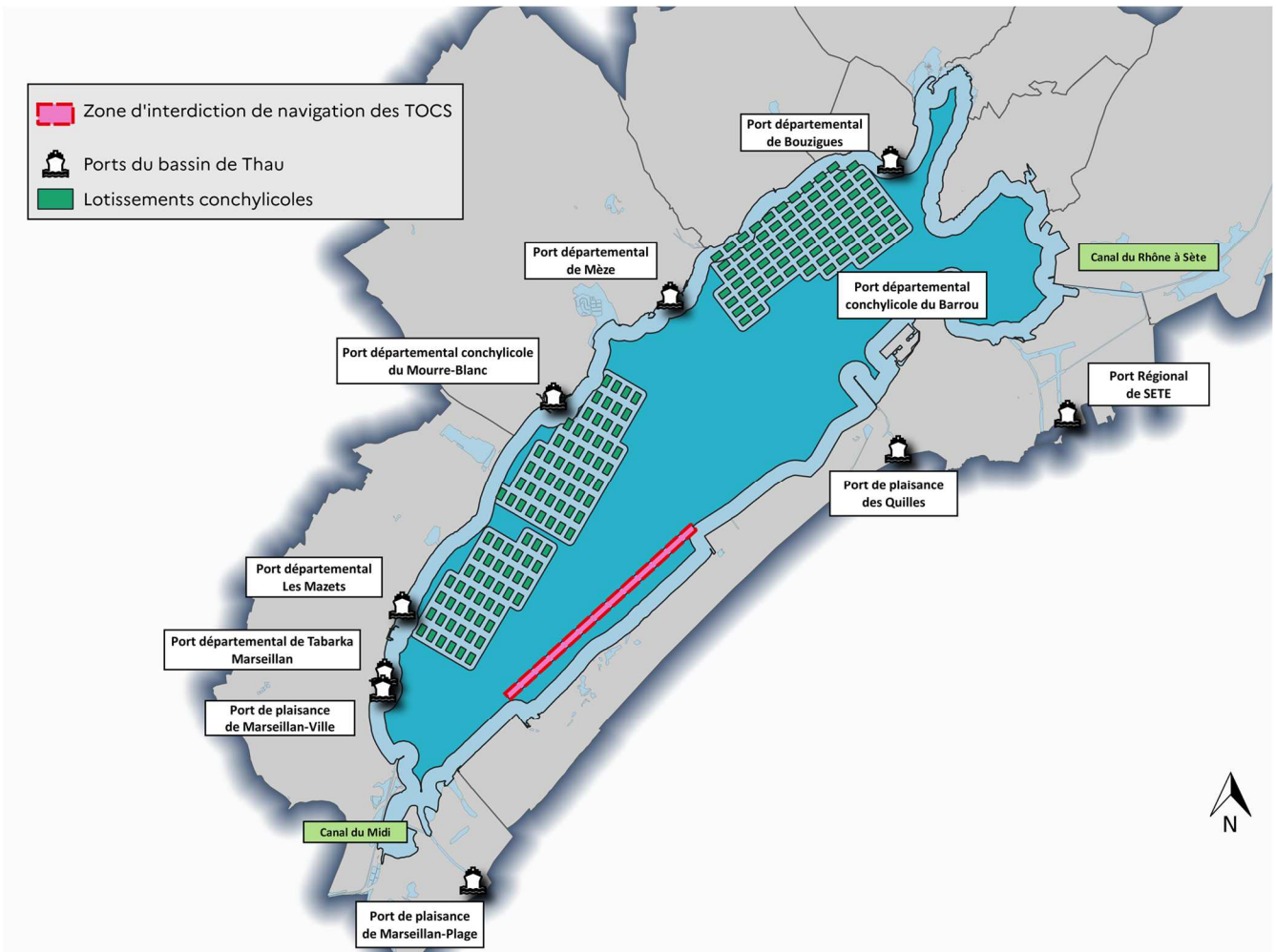
L'interdiction ne s'applique pas :

- aux navires et embarcations de l'État chargés de la police et de la surveillance du plan d'eau ;
- aux moyens engagés dans une opération d'assistance, de sauvetage, de protection de l'environnement ou de suivi scientifique ;
- aux navires des pêcheurs professionnels.

Les infractions à cette réglementation exposent leurs auteurs à des peines de prison et à des amendes pouvant aller jusqu'à 150 000 €.

**Cabinet du préfet**  
Service départemental de  
la communication interministérielle  
Tél. : 04 67 61 61 25  
Mél. : [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)  
Site : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance  
34062 Montpellier CEDEX 2



La navigation est ainsi interdite dans le périmètre défini par une ligne joignant les points de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84, en degrés et minutes décimales) :

43° 21,080' N - 003° 33,890' E  
 43° 22,885' N - 003° 36,653' E  
 43° 22,820' N - 003° 36,730' E  
 43° 21,012' N - 003° 33,966' E

Pour plus d'informations et pour consulter l'arrêté de la préfecture maritime de la Méditerranée :

<https://www.premar-mediterranee.gouv.fr/uploads/mediterranee/arretes/6df2b7b213206ae49acb5722cbe5eeb7.pdf>

**Cabinet du préfet**  
 Service départemental de  
 la communication interministérielle  
 Tél. : 04 67 61 61 25  
 Mél. : [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)  
 Site : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
 Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance  
 34062 Montpellier CEDEX 2